



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DU N°39 AU N°41 AVENUE LOUISE
(DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DEMOLITION D'UNE DEPENDANCE
SITUÉE AU N°41 AVENUE LOUISE)**

DU 28 AU 30 NOVEMBRE 2022

/BM
APM 22/2803

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise BROSSARD BATIMENT SARL (SIRET N° 477 857 072 00029), sise au n°4 Pagnolet Ouest à 33820 SAINT CIERS SUR GIRONDE, en date du 7 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: Dans le cadre des travaux de maçonnerie au droit du n°41 avenue Louise (démolition d'une dépendance – PD N° 173062200010 – Monsieur Zili FU à 87000 LIMOGES), l'entreprise BROSSARD BATIMENT (33820 SAINT-CIERS SUR GIRONDE), sera exceptionnellement autorisée à installer sur la chaussée une benne de 12,65 M², entre le n°39 et le n°41 avenue Louise, du 28 novembre 2022 au 30 décembre 2022.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°39 au n°41 avenue Louise, au droit des travaux situés au n°41, du 28 novembre 2022 au 30 novembre 2022.

- cet espace ainsi réservé sera destiné au stationnement des véhicules de chantier ainsi que l'installation de la benne.

ARTICLE 3 : La circulation sera perturbée à hauteur du n°41 avenue Louise, au droit du chantier, du 28 au 30 novembre 2022.

ARTICLE 4 : Les signalisations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 14-11-2022

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 14 novembre 2022

Fait à ROYAN, le 9 novembre 2022

*Pour le Maire,
et par délégation*

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC